

Paraphe

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DECHANTELOUP-LES-VIGNES
78570

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 7 décembre 2023

DATE D’AFFICHAGE : 7 décembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33

Présents : 20

Votants : 25

L’an deux mille vingt-trois, le treize décembre, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le sept décembre deux mille vingt-trois, s’est réuni en salle du conseil en mairie à 20h00, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

Etaient présents :

Mme ARENOU, Maire

M. LONGEAULT, Mme CHIARETTO, M. BONNEAU, Mme BATHILY, M. BOUCHELLA,
Mme ABLOUH, M. GAILLARD, Mme. BELHADJ-ADDA, Maires – Adjoints,

Mme CHERGUI, M. GOURVENEK, Mme BOUKANDOURA, M. AZIMI, M. BRENOT,
Mme RAKOTOMALALA, M. HILALI, Mme. DUBOIS, Mme BAUDRY, M. FARIGOULE, Mme AZDAD,
Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Mme CHARLOT,

(Procuration à M. LONGEAULT)

M. LIAOUI

(Procuration à M. GAILLARD)

M. MARCIN

(Procuration à Mme ABLOUH)

M. FOURE

(Procuration à M. GOURVENEK)

Mme KHARJA

(Procuration à M. FARIGOULE)

Absents excusés :

M. CAMARA

Mme CHATELAIN

M. ALIM

Mme BIGLIONE

M. GAYDOUK

Mme LARABI

Mme SIRAS

M. ODIRA

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET COMMUNAL 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le plan comptable M14,

VU le budget primitif 2023 adopté par délibération du Conseil municipal du 13 avril 2023,

CONSIDERANT que le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits,

CONSIDERANT que le Conseil municipal est appelé, chaque année, à voter des décisions modificatives notamment des virements de crédits entre chapitres,

CONSIDERANT en fonctionnement des besoins d'ajustement suivant :

- Ajout de 3 subventions aux associations
- Amortissement de l'Attribution de Compensation (AC) et de sa neutralisation
- Reprise de provision pour dépréciation des actifs circulant
- Reprise d'amortissement sur-amorti les années antérieures
- Le protocole transactionnel voté et annulation de titres antérieurs à 2023 dans le cadre de la remise à plat de l'actif communal

CONSIDERANT en investissement des besoins d'ajustement suivant :

- Dépenses et recettes liées aux émeutes urbaines de juin 2023.
- Amortissement de l'Attribution de Compensation (AC) et de sa neutralisation
- Achat de 2 mini-bus et de la subvention obtenue pour ce projet
- Reprise d'amortissement sur-amorti les années antérieures

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à des modifications budgétaires,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Yassine BOUCHELLA, Adjoint au Maire délégué aux Finances et aux marchés publics,

Après avoir délibéré,

DECIDE :

D'ADOPTER la décision modificative n°1 comme suit :

En fonctionnement :

FONCTIONNEMENT							
Sens	Chapitre	Articles	Libellé Article	Fonction	Libellé Fonction	Dépenses	Recettes
D	65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations aux personnes morales de droit privé	025	Aides aux associations	4 572,00 €	- €
D	65	65888	Autres charges diverses de gestion courante	01	Opération non ventilable	-4 572,00 €	- €
D	42	6811	Dotation aux amortissements	01	Opération non ventilable	138 000,00 €	- €
R	42	7768	Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées	01	Opération non ventilable	- €	138 000,00 €
D	68	6817	Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	01	Opération non ventilable	5 013,00 €	- €
R	78	7817	Reprise sur provision pour dépréciation des actifs circulant	01	Opération non ventilable	- €	5 013,00 €
R	78	7811	Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	01	Opération non ventilable	- €	18 881,00 €
D	67	678	Autres charges exceptionnelles	01	Opération non ventilable	48 881,00 €	- €
D	65	65888	Autres charges	01	Opération non ventilable	-30 000,00 €	- €
Total en fonctionnement						161 894,00 €	161 894,00 €

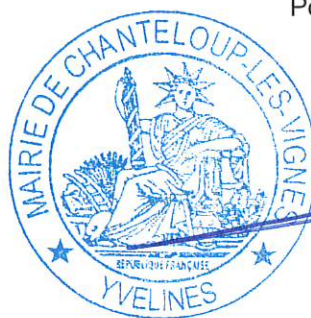
En investissement :

INVESTISSEMENT							
Sens	Chapitre	Articles	Libellé Article	Fonction	Libellé Fonction	Dépenses	Recettes
D	21	21318	Autres bâtiments publics	112	Police Municipale	391 517,00 €	- €
D	21	2135	Installations généralesn afgencement, aménagement des constructions	411	Salles de sport, gymnase	50 096,00 €	- €
R	13	1321	Etat	411	Salles de sport, gymnase	- €	41 747,00 €
R	13	1321	Etat	112	Police Municipale	- €	151 947,00 €
R	13	1388	Autres subventions	112	Police Municipale	- €	174 317,00 €
R	040	28046	Attribution de compensation	01	Opérationnon ventilable	- €	138 000,00 €
D	040	198	Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées	01	Opérationnon ventilable	138 000,00 €	- €
R	13	1311	Subventions Etat - immobilisation corporelle transférable	820	Aménagement - Services Communs	- €	80 000,00 €
D	21	2182	Matériel de transport	820	Aménagement - Services Communs	80 000,00 €	- €
R	13	1312	Subventions de la Région	823	Espaces verts urbains	- €	10 093,00 €
D	040	28182	Compte d'amortissement	01	Opérationnon ventilable	15 572,00 €	- €
D	040	28183	Compte d'amortissement	01	Opérationnon ventilable	1,00 €	- €
D	040	28184	Compte d'amortissement	01	Opérationnon ventilable	2 826,00 €	- €
D	040	28188	Compte d'amortissement	01	Opérationnon ventilable	482,00 €	- €
D	21	2188	Autre immobilisation	01	Opérationnon ventilable	-82 390,00 €	- €
Total en investissement						596 104,00 €	596 104,00 €

Cette délibération annule et remplace la délibération du 15 décembre pour erreur matérielle.

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le quinze décembre deux mille vingt-trois.

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Maire-adjoint



François LONGEAULT

Délibération certifiée exécutoire de par :

- l'affichage le :

- la transmission à la Sous-Préfecture
le :